



# Département de la Sarthe - Ville d'ECOMMOY

extrait du registre des arrêtés du maire

## ARRETE TEMPORAIRE N° 058 DU 04 AVRIL 2025

**Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion des Courses Hippiques :  
les 20, 21 avril- 11 mai – 04 juin- 22 juin- 20 juillet – 31 aout et 14 septembre 2025**

Le Maire d'Écommoy,

**VU**, la Loi n° 82.213 du 23 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**VU**, le Code de la Route, notamment les articles R 411-3 à R 411-5 et R 411-25,

**VU**, l'Instruction Ministérielle du 24 novembre 1967 concernant la signalisation routière modifiée,

**VU** la demande présentée par la Société des Courses Hippiques d'Ecommoy,

**VU** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion des Courses Hippiques : les 20, 21 avril- 11 mai- 04 juin- 22 juin- 20 juillet- 31 aout et 14 septembre 2025,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal N°017/2025 du 28 janvier 2025.

**Article 2** : Le stationnement est interdit des deux côtés à tous les véhicules et au public : **les 20, 21 avril- 11 mai- 04 juin- 22 juin- 20 juillet- 31 aout et 14 septembre 2025** entre midi et dix-neuf heures :

- Sur toute la longueur de la route de l'Hippodrome (RD.30)
- Chemin de l'Abreuvoir, depuis le C.E.S. jusqu'à l'intersection avec la route de l'Hippodrome,
- Sur le Chemin de la Mariette et la route de Fontenailles jusqu'à la Route de l'Hippodrome.

**Article 3** : A partir de midi jusqu'à 19 heures, la route de l'hippodrome et la rue Saint-Guillaume seront à sens unique. La circulation se fera uniquement dans le sens Ecommoy - Mayet.

Une déviation sera mise en place :

+ pour les véhicules légers par la route de Mayet – rue du cormier – rue du collègue – rue Ronsard

+ pour les poids lourds par la route de Mayet –rue Garnier –rue de la Tombelle

+ la limitation de tonnage à 7.5 T au pont de la Tombelle sera suspendue.

**Article 4** : L'accès à l'hippodrome se fera uniquement par la route de Tours (RD 338).

Les voitures seront dirigées par la route de l'hippodrome sur les parkings aménagés dans cette rue (face à l'hippodrome).

**Article 5** : Pour la sortie des parkings, les véhicules emprunteront le chemin de l'Abreuvoir ou la route de l'Hippodrome, sens Ecommoy - Mayet.

**Article 6** : Les conducteurs se rendant à l'Hippodrome devront dès leur entrée sur la route y accédant, observer des allures très modérées et respecter l'interdiction de doubler.

**Article 7** : Les vans, les voitures des propriétaires, des entraîneurs, des jockeys, des officiels et des membres du Comité, seront dirigés sur un parc spécial avec accès par l'entrée privée, sur la Route de Tours (RD 338) à 50 mètres environ au Sud de l'embranchement de la Route de l'Hippodrome (RD 30).

**Article 8** : Les conducteurs sortant des parkings seront tenus de respecter les sens indiqués par panneaux et par le Service d'Ordre.

**Article 9** : Les services Techniques de la Commune seront chargés de la mise en place de la signalisation. La police municipale et la Gendarmerie sont chargées de l'application du présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera adressée au Centre d'Incendie et de Secours.

**Article 10** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera relevée et poursuivie par les voies de droit.

Ecommoy, le jeudi 10 avril 2025

**Le Maire,**  
**Sébastien GOUHIER**

